

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRANSPORTS

Arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

NOR : TRAT2137638A

Publics concernés : entreprises de commissionnaires de transport ; dirigeants de ces entreprises ; personnes souhaitant être attestataire de capacité professionnelle.

Objet : ajout d'un titre délivré par PROMOTRANS permettant la délivrance, par équivalence, de l'attestation de capacité professionnelle exigée de la personne qui assure la direction permanente et effective d'une entreprise commissionnaire de transport ou de son activité de commissionnaire de transport.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : tout commissionnaire de transport doit justifier d'une capacité professionnelle par une attestation de capacité délivrée notamment aux personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique ou d'un diplôme d'enseignement technique sanctionnant une formation aux activités du transport.

Le présent arrêté complète la liste des titres, diplômes et certificats donnant droit à l'attestation de capacité professionnelle par le titre professionnel délivré par PROMOTRANS « Responsable Exploitation Transport et Marchandises » (RETM)

Références : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1422-4 du code du transport. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment son article R. 1422-4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015, modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2015 susvisé est complété d'un h) ainsi rédigé :

« h) Titre professionnel « Responsable Exploitation Transport et Marchandises » (RETM) délivré par PROMOTRANS »

Art. 2. – Le directeur des services de transport est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2021

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des transports routiers
S. ANDRÉ